

MAIRIE DE MONS BOUBERT
80210 MONS BOUBERT

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit Mars à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M DELAHAYE Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M DELAHAYE Emmanuel, Mme FRANCOIS Christiane, Mrs ROUSSEL Jacques, GRISEL Laurent Mrs PETIT Jacques, TESTU Jean-Marie, TORON Eric, WATTEBLED Freddy, BARBIER Stéphane, Mmes LOUCHART Francine, MERCIER Agnès, POIRET Fanny.

Etaient absents :

M HAUSSOULIER Frédéric, excusé. M TERNOIS Eddy
M TILLETTE D'ACHEUX Frédéric, excusé qui a donné pouvoir à M GRISEL Laurent

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est visé par l'ensemble du conseil.

. BILAN DE LA CONCERTATION ZAE nR :

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en oeuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 29 janvier 2024 au 10 février 2024 inclus

Le Parc Naturel Régional et la Communauté d'agglomération Baie de Somme ont été consultés par courrier du 30 décembre 2023, mais la consultation de la Comd'agglo est restée sans réponse à ce jour.

Monsieur le maire donne lecture du Parc Naturel Régional du 04 mars 2024 en PJ

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe

□ 3 personnes ayant consigné des observations sur le registre)

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- pour l'éolien : les parcelles cadastrées ci-dessous :

Parcelle	Surface (en m ²)	Entièrement en ZAER ?
ZE15	585	Non
ZE28	12 240	Non
ZE29	6 570	Non
ZE30	605	Oui
ZE31	900	Non
ZE32	1 200	Oui
ZE34	4 010	Non
ZE35	44 790	Oui
ZE47	2 320	Oui
ZE38	3 280	Oui
ZE39	6 835	Non
ZE40	10 190	Non
ZE41	6 595	Non
ZE42	10 780	Non
ZE62	59 703	Non
ZE63	25 045	Oui
ZE64	16 319	Oui
ZE65	10 013	Oui
ZE66	22 388	Non
ZE67	5 012	Non
ZE68	9 054	Non
ZE69	676	Non
ZE70	7 377	Non
ZE71	9 053	Non
ZE77	12 999	Non
ZE80	25 300	Non
ZE82	9 885	Oui
ZE83	23 335	Oui
ZE84	37 975	Oui
ZE87	2 998	Non
ZE89	209 008	Non
ZH30	3 350	Non
ZH31	8 950	Non
ZH32	8 675	Non
ZH33	4 960	Non
ZH34	3 165	Non
ZH35	8 540	Non
ZH36	10 350	Non
ZH37	51 800	Oui
ZH38	73 760	Oui
ZH39	92 100	Oui

ZH40	38 660	Oui
ZH41	880	Oui
ZH61	3 165	Non
ZH63	16 255	Non
ZH64	36 230	Non
ZH65	15 910	Non
ZH66	60 210	Non
ZH67	3 990	Non
ZH76	14 580	Non
ZH77	27 600	Non
ZH78	7 500	Non
ZH79	6 510	Non
ZH80	4 085	Non
ZH81	1 615	Non
ZH82	6 245	Non
ZH84	11 330	Non
ZH85	2 435	Non
ZH86	9 750	Non
ZH122	3 570	Non
ZH135	35 840	Non
ZH136	8 910	Non
ZH137	90	Oui
ZH138	34 610	Oui
ZH139	2 070	Oui
ZH140	990	Non
ZH141	4 630	Non
ZH143	8 390	Non
ZH144	23 020	Non
ZH145	39 570	Non
ZH146	18 530	Non
ZH147	21 370	Non
ZI36	62 845	Non
ZI50	13 355	Non
ZI52	4 965	Non
ZI53	6 435	Non
ZI54	14 800	Non
ZI55	21 515	Non
ZI56	17 850	Non
ZI57	5 540	Non
ZI58	13 400	Non
ZI59	19 400	Non
ZI60	1 095	Non
ZI61	2 710	Non
ZI62	43 230	Non
ZI63	25 300	Oui
ZI64	30 285	Oui
ZI65	1 780	Non
ZI66	27 225	Non
ZI69	3 700	Oui
ZI70	470	Oui
ZI71	79 060	Oui
ZI72	27 330	Non

ZI73	10 010	Non
ZI74	28 770	Non
ZI75	3 385	Non
ZI76	54 080	Non
ZI77	6 155	Non
ZI78	8 085	Non
ZI79	1 785	Non
ZI81	29 960	Non
ZI82	18 465	Non
ZI83	12 020	Oui
ZI84	24 540	Non
ZI85	42 560	Oui
ZI111	14 775	Non

- Solaire thermique : Néant

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment :

* parcelles cadastrées ZD 107, 106 et 112, d'une surface de 7 Ha 58 Ares 42 centiares présentées sur la carte en annexe

* parcelles cadastrées E 604, 653, 740, 882, 883, 1032 et 1112 d'une surface de 2 Ha 26 Ares 28 centiares présentées sur la carte en annexe

* parcelles cadastrées ZB 46, E 282, E 780, E 1124, d'une surface de 2 Ha 86 Ares 28 centiares présentées sur la carte en annexe

* parcelle cadastrée ZH 106 , d'une surface de 6 Ha 15 Ares 30 centiares présentées sur la carte en annexe

* parcelles cadastrées ZI 104 , 105 ; 94, 106 et 107 , d'une surface de 4 Ha 00 Ares et 30 centiares présentées sur la carte en annexe

* parcelles cadastrées ZI 140 et 141, d'une surface de 4 Ha 7 Ares 08 centiares présentées sur la carte en annexe

* parcelle cadastrée ZD 8, d'une surface de 30 Ha 88 Ares 90 centiares présentées sur la carte en annexe

- Solaire photovoltaïque au sol :

parcelles cadastrées ZD12, 24, 28, 29, 30, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 94, 110, 113, 116 d'une surface de 15 Ha 98 Ares 97 centiares présentées sur la carte en annexe

- Méthanisation : Néant

- Hydroélectricité : Néant

- Géothermie : Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (1 contre et 12 pour) et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

Le conseil municipal CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,

- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,

- à la Communauté d'Agglomération d'Abbeville,

- à Baie de Somme 3 Vallées,

. PRIMES PERSONNEL COMMUNAL :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

. REMBOURSEMENT UAE :

Monsieur le Maire rappelle que comme cela avait été évoqué lors d'une précédente réunion, l'Union des anciens élèves de Mons Boubert a effectué le contrôle annuel des chapiteaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 322.08 € à l'Union des anciens élèves de Mons Boubert pour le contrôle des 2 chapiteaux appartenant à la Commune

SUBVENTION « ASSOCIATION DE LA SOMME A BELLEFONTAINE » :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € à l'Association de la Somme à Bellefontaine (Association qui souhaite rendre hommage aux jeunes hommes du Département tués le 22 août 1914 à Bellefontaine (Belgique)).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte le versement de cette subvention.

SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE 2024:

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal d'une demande de l'école Notre Dame de St Valéry Sur Somme pour le versement d'une participation pour la classe découverte 2024 des enfants : Gabin GEST, Juliette BEAUGY, Théo CARON, Colin PELTIER, Eléonore LEPERE, Antoine BEAUGY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'école Notre Dame de St Valéry la somme de 30 € pour chacun de 6 enfants soit 180 €. (cette somme ne sera allouée que pour un seul voyage durant la scolarité de l'enfant).

. ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DEL'IMPANTATION D'UN PARC EOLIEN :

Le Conseil Municipal de la commune de Mons-Boubert ayant décelé une possible erreur matérielle dans la délibération votée le 4 novembre 2023 (réf. : n° 04 / 11/2023) portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mons Boubert, et après demande faite par la société JP Energie Environnement par courrier en date du 4 mars 2024, cette délibération l'annule et la remplace.

Madame Christiane FRANCOIS et Monsieur Jean Marie TESTU ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)**, dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) et les bureaux d'études à PARIS (75018), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Mons-Boubert et a identifié des secteurs présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Considérant la présentation faite par **JPEE** portant sur la réglementation en matière d'éolien, l'étude ayant permis d'identifier les secteurs d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées,

Considérant que **JPEE** propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent)

Considérant que le projet porté par **JPEE** consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable,

Considérant que **JPEE** propose à la commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux,

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,

Considérant les avantages de l'offre de **JPEE**, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- qualité technique du projet proposé par **JPEE** avec des références solides ;
- partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;
- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (à la majorité 9 voix POUR et 1 voix CONTRE et 1 abstention)) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'étude d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mons-Boubert ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mons-Boubert ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

Le Conseil Municipal est informé que **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans les zones d'implantation potentielle.

. SUBVENTION SOUVENIR FRANCAIS :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50 € au Souvenir Français

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 50 € au Souvenir Français.

. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DE LA MAIRIE OPERATION « HABITAT HAUTS DE France »Parcelle cadastrée E 688 partie.

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal de la rue : « **de la Mairie** »

Monsieur le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé, conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décide d'accepter la vente à la **Commune de MONS BOUBERT** par la Société dénommée **HABITAT HAUTS DE FRANCE** de la rue « **de la Mairie** » dans le domaine privé communal titre gratuit.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le maire **de MONS BOUBERT**, avec l'assistance du Cabinet **FONCIER 6259 à ARRAS**, autorise Madame Christiane FRANCOIS, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**.

- Dit que les frais de procédure seront à la charge de la Société « **HABITAT HAUTS DE France** »

. QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Inspection Académique nous confirmant la fermeture d'une classe au sein du RPI Boismont/Franleu/MonsBoubert/Saigneville à la rentrée de Septembre 2024.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée de la dissolution de l'association des Anciens Combattants de Mons Boubert, Présidée par M MICHEL.

. Mme Louchart demande s'il serait possible de retirer une partie de la végétation devant les logements communaux de la Rue du Val en Cendres, pour remettre le passage piétons des enfants.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée qu'un manège indépendant s'installera à la fête locale en vendant seul ses tickets.

. Des bénévoles disponibles pour être signaleurs lors de la course « 4 jours de Dunkerque » le 15 mai sont recherchés. M Testu Jean-Marie s'occupe de cela

. Une réunion du Conseil Municipal aura lieu vers le 10 avril pour le vote du budget et du compte administratif

. M Toron signale l'absence de lampe de rue : Rue du chêne. Une étude va être demandée

. Il est rappelé le problème des déchets Rue Cavée Michaux. Un courrier est adressé à l'administré concerné lui indiquant la marche à suivre.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que la Rue du Val en Cendres sera refaite en juin par le Conseil Départemental.

. Il sera contacté EDF pour le poteau face à la propriété de M Jean GRISEL et Elisabeth FRANCOIS.

. Il est rappelé le mauvais état des rues. Il sera demandé de l'enrobé à froid sinon nous en achèterons..

. Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants sont à effectuer au logement de l'école. SOLIHA les gère jusque 2025.

. Nous restons en attente du calendrier de ramassage des déchets par la CABS.

. Elagage platane Place de l'Avesne serait souhaitable. Des devis seront demandés.

. Marché estival du vendredi soir. M Barbier va se charger de trouver des exposants pour cela.

. Mme François avise l'assemblée qu'une fête de la nature sera organisée le dimanche 16 juin 2024 de 9 H à 13 h à Mons Boubert. Quatre pôles de présentation (3 sur l'élevage, 1 sur le végétal) y seront répartis, entre la ferme de M Mickaël TESTU et la Rue Poulet ; où une présentation du village sera faite aux participants.